



# AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

1. Lors d'une session régulière du Conseil tenue le 2 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 2020-354.
2. Le 6 mai 2020, un avis public annonçant la désignation de la consultation publique comme étant un acte prioritaire a été publié. Au 21 mai, aucun commentaire n'avait été transmis à la Municipalité.
3. Lors d'une session régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement 2020-354.
4. L'arrêté ministériel 2020-008 ordonne « QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;»
5. Lors d'une session régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution 2020-0106-190 qui désigne la tenue du registre référendaire aux fins de la procédure d'adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) comme étant un acte prioritaire.
6. Le projet de règlement consiste à :

Permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité afin de favoriser le développement et le redéveloppement de la municipalité. Ce règlement va permettre à la municipalité de Crabtree d'assurer un développement harmonieux de son territoire dans le respect des constructions déjà implanté dans la municipalité.

Le présent projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de Crabtree.

7. Une copie du règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera publié sur le site Internet de la Municipalité, avec publication d'un lien sur sa page Facebook ;
8. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit le faire par écrit, lesquels commentaires écrits pourront être postés à cette adresse :

Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Crabtree  
111, 4<sup>e</sup> Avenue  
Crabtree (Québec) J0K 1B0

Ou par courriel à l'adresse [info@crabtree.quebec](mailto:info@crabtree.quebec) ;

9. Les commentaires écrits doivent être postés ou envoyés par courriel au plus tard le 26 juin 2020.

Donné à Crabtree, ce 3 juin 2020

Pierre Rondeau  
Secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 3 juin 2020 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 juin 2020.